

AVENANT au Marché relatif à la construction d'une Chambre froide au Grand Marché

Le MAIRE. - Je passe la parole à M. LEJEUNE, Architecte Conseil de la Commune.

M. LEJEUNE. - Au moment du concours pour la construction et l'équipement de la chambre froide, l'insuffisance de crédits prévus n'avait pas permis de prévoir l'équipement intérieur de la chambre, ni l'étanchéité de la toiture. Ces deux éléments sont indispensables.

La proposition de l'entreprise pour l'installation d'un refroidisseur d'eau et de lampes antigermicides avait été abandonnée pour les mêmes raisons que ci-dessus. Cependant l'installation d'un refroidisseur apportera une économie d'eau de 8.550 litres/heure d'eau soit une économie de 49.416 m³ d'eau par an, et le prix de l'installation qui est de 486.380 F sera donc très rapidement amorti.

Les lampes T.U.V. améliorent la conservation des viandes et peut palier une panne accidentelle d'électricité. Ces lampes suppriment les odeurs et sont donc recommandées.

Le MAIRE. - Je vous demande de bien vouloir approuver cet avenant dont les explications viennent de vous être données par notre Architecte. Le montant s'élève à 1.338.625 F, crédit inscrit au budget primitif de 1957 au chapitre XXXIII art.1 "Acquisition de chambres froides".

Adopté à l'unanimité.